

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 3 juillet 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé 18 h 33), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents :

Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon, Maryse Abadie, Pascal Fort, Alain Payssé (donne pouvoir à Sylvie Theye), Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Dominique Dumont), Régis Soubabère, François Lassalle, Franck Arnoux, Alain Audirac (donne pouvoir à Alain Bertin)

Conseillers communautaires suppléants, avec voix délibérative : Christian Derrier, Julien Tollis

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31 (30 jusqu'à 18 h 33) (38 voix jusqu'à 18 h 33 ; 39 voix à partir de 18 h 33)

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : Unanimité

Code : 20240703/04/2.1

Objet : PLUi : Présentation du dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et arrêt du document

Le Président expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-14 et L153-16 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; organisant la concertation de la population et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes ;

Vu les résultats de cette concertation, et notamment des observations et remarques qu'il conviendrait de prendre en compte ;

Après avoir débattu sur le projet d'aménagement et de développement durables lors de la session du Conseil Communautaire le 8 juin 2022 ;

Vu les débats organisés, avec les conseils municipaux, dans les communes membres de la communauté :

Communes	Date Réunion CM
Armentieux	10/06/2024
Blousson-Sérian	05/06/2024
Beaumarchès	12/06/2024
Cazaux-Villecomtal	06/06/2024
Couloume Mondebat	14/06/2024
Courties	12/06/2024
Galiac	17/06/2024
Izotges	21/06/2024
Jû-Belloc	21/06/2024
Juillac	13/06/2024
Ladevèze-Rivière	10/06/2024
Ladevèze-Ville	13/06/2024
Lasserade	14/06/2024
Laveraët	19/06/2024
Marcillac	11/06/2024
Monlezun	04/06/2024
Monpardiac	03/06/2024
Pallanne	04/06/2024
Plaisance du Gers	18/06/2024
Préchac sur Adour	27/06/2024
Ricourt	07/06/2024
Saint Aunix	17/06/2024
Saint-Justin	07/06/2024
Scieurac-et-Flourès	19/06/2024
Sembouès	06/06/2024
Tasque	20/06/2024
Tieste-Uragnoux	18/06/2024
Tillac	03/06/2024
Tourdun	11/06/2024
Troncens	05/06/2024

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'adopter le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;**
- **d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **d'acter que :**
 - les communes membres de la communauté de communes doivent émettre leur avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de ce jour ; en cas d'avis défavorable d'une ou plusieurs communes sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement, le projet de plan local d'urbanisme devra être de nouveau arrêté dans les conditions fixées par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.
 - le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera ensuite communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (en cas de réduction des zones agricoles et en zone AOC)
 - au Centre Régional de la Propriété Forestière (en cas de réduction des zones forestières)
 - à l'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale
 - les présidents des associations mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, pourront être consultés s'ils le demandent.
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 mai 2025 à 18 h à Marciac

(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 mai Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 mai 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Olivier Bonnafont, Sylvie Theye, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Dominique Dumont), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Franck Arnoux (donne pouvoir à Daniel Raluy),

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Gilles De Cleene, Jean-Claude Fourcade

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (38 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20250526/05/2.1

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Nouvel arrêt du document

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-14 et L153-16 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; organisant la concertation de la population et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du 8 juin 2022 relative à l'approbation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du 3 juillet 2023 relative à l'arrêt du PLUi tel que présenté en séance ;

Considérant les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées après examen du PLUi arrêté le 3 juillet 2024, et notamment celles des services de l'Etat ;

Considérant les précisions et amendements apportés au document pour répondre à ces remarques,

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la présente ;
- d'acter que :
 - les communes membres de la communauté de communes doivent émettre leur avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de ce jour ; en cas d'avis défavorable d'une ou plusieurs communes sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement, le projet de plan local d'urbanisme devra être de nouveau arrêté dans les conditions fixées par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.
 - le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera ensuite communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (en cas de réduction des zones agricoles et en zone AOC)
 - au Centre Régional de la Propriété Forestière (en cas de réduction des zones forestières)
 - à l'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale
 - les présidents des associations mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanismes, pourront être consultés s'ils le demandent.
- d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



COURRIER ARRIVEE LE

05 JUIN 2025

Sous-Préfecture de MIRANDE

